



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

PROCES-VERBAL
du Conseil Municipal
du 6 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt-six février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roland HARLÉ, Maire.

Membres en exercice : 27
Date convocation : 26/02/2018
Présents : 17
Votants : 23

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur HARLÉ, Maire

Mme FRANCOISE, M. CAMBLIN, M. NEEL, Mme PEREIRA-FORDELONE, M. BÉDU, Adjoint au Maire
Mme NOÉ, Mme GUILLAUME-HUG, Mme KAKOU, Mme TARRET, M. MERRAR, Mme QUIMENE,
Mme BEELS, Mme AUDIBERT, Mme DESCOUX, M. BRUNET, Mme FOULON, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BATT a donné pouvoir à

M. BAPTISTA a donné pouvoir à

M. MARCHAL a donné pouvoir à

M. WINCKEL a donné pouvoir à

M. PRUDHOMME a donné pouvoir à

M. FERNANDEZ a donné pouvoir à

Mme FRANCOISE

Mme PEREIRA-FORDELONE

M. BÉDU

Mme GUILLAUME-HUG

M. BRUNET

Mme FOULON

ETAIENT ABSENTS :

M. PARIS, M. DELPLANQUE, M SAINJON, M. FICHEZ

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme PEREIRA-FORDELONE a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2017 : par 22 voix pour et 1 abstention (Mme AUDIBERT)

2018-01 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 24 NOVEMBRE 2017

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'adhésion des communes de Ferrières-en-Brie et de Pontcarré le 3 juillet 2017,

VU l'avis préalable du Bureau communautaire lors de sa séance du 11 décembre 2017 et du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire le 17 décembre 2017,

CONSIDERANT le travail accompli par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et son rapport en date du 24 novembre 2017 approuvé à l'unanimité,

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont invitées à approuver ledit rapport,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Louis CAMBLIN, adjoint au Maire délégué aux finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 novembre 2017 tel que joint en annexe.

2018-02 : ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES : AUTORISATION DE SIGNATURE
--

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2337-3,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, du Bureau communautaire en date du 13 novembre 2017,

CONSIDERANT que dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a proposé la constitution de groupements de commandes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'adhérer aux groupements de commandes sus-visés **en fonction des besoins de la collectivité :**

- Fourniture de bureau
- Fourniture de consommables informatiques
- Fourniture de produits d'entretien
- Fourniture de vêtements de travail/ Equipements de Protection Individuelle (EPI)/ Chaussures de sécurité
- Nettoyement des espaces publics
- Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments et équipements publics (installations électriques, installations gaz, appareils de levage...)
- Entretien des espaces verts
- Entretien de l'éclairage public
- Entretien de la voirie
- Travaux d'entretien des bâtiments (maçonnerie, plâtrerie, peinture, etc.)
- Prestations de traiteurs
- Tickets restaurants
- Signalisation horizontales et verticales
- Travaux de reprographie
- Prestations d'infogérance informatique
- Prestations de gardiennage

- Maintenance et équipements des aires de jeux
 - Maintenance des installations électriques
 - Location et maintenance de photocopieurs
 - Location et entretien des fontaines à eau
 - Fourniture de mobilier
 - Fourniture de matériels informatiques et accessoires
 - Entretien et maintenance des systèmes de chauffage
 - Entretien et maintenance des ascenseurs et monte-charge
 - Maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes et d'acquisition
- **DIT** que la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sera le coordonnateur des groupements de commandes,
- **DIT** que l'adhésion à un groupement de commande sera formalisée par une convention constitutive entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions définissant les modalités des groupements de commandes et tous les documents afférents,
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à signer les marchés au terme de ces consultations ainsi que toutes les pièces y afférentes.

2018-03 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Camblin expose les orientations budgétaires de la commune pour 2018 :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 CONSEIL MUNICIPAL du 6 Mars 2018

CONTEXTE

L'environnement macroéconomique est marqué par la « reprise ».

L'année 2017 enregistre pour la zone euro une croissance de 2,5% et aborde 2018 sur une tendance identique. La France, bien que légèrement en retrait enregistre avec 1,9% de croissance son meilleur résultat depuis la crise de 2009, la prévision 2018 reste sur la même tendance avec 1,8%. Conséquence le chômage est passé sous la barre des 10%, et l'inflation quasi nulle en 2016 : 0,2%, est de 1,5% en 2017 et prévue au même niveau en 2018.

Le gouvernement a réaffirmé sa volonté de réduction du déficit budgétaire et de rester sous la fameuse barre des 3% du PIB. Le déficit sera de 2,9 % en 2017, prévu à 2,6% en 2018.

Des mesures importantes pour les collectivités locales

Dans ce contexte, le gouvernement a, dans la Loi de Finances 2018 et la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 à 2022, arrêté plusieurs mesures concernant les collectivités locales.

- Dégrèvement de la Taxe d'Habitation pour 80% des ménages sur 3 ans, avec compensation intégrale des collectivités ; de plus est aujourd'hui lancé le projet de la suppression complète de la Taxe d'habitation à horizon 2020, projet impliquant une refonte globale de la fiscalité locale. Rappel la Th représente 31 % de nos recettes.
- Arrêt des mesures autoritaires de réduction de la DGF, et plafonnement du FPIC.
- Soutien à l'investissement : 10Md d'euros sur la période 2018-2022 et non plafonnement du FCTVA.
- Dispositif contractuel entre l'état et les collectivités les plus importantes, régions, départements, EPCI et villes dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M euros afin de limiter la progression des dépenses à 1,2%.

FOCUS Taxe d'habitation. Dès 2018, 80% des ménages (pourcentage à l'échelle nationale) sous conditions de ressources, seront dégrévés de 30 %, en 2019 de 60% en 2020 de 100%. Pour être éligible le Revenu Fiscal de Référence devra être inférieur à 27000 euros pour 1 part, puis 8000

euros pour les 2 demi-parts suivantes, puis 6000 euros par demi-part supplémentaire. **Les communes seront intégralement compensées de ces dégrèvements.** L'augmentation des bases : augmentation des valeurs locatives plus augmentation du nombre de logements habités sera pris en compte par l'état. Par contre **la compensation sera faite sur la base des taux votés en 2017.** Les collectivités gardant le pouvoir d'augmenter les taux, ces augmentations seront à la charge des contribuables. A titre d'exemple un contribuable ayant payé 1000 euros de TH en 2017 remplissant les conditions de dégrèvement paiera 700 euros en 2018 si la commune n'augmente pas son taux, si elle augmentait son taux de 10% le même contribuable paierait alors 700 + 10% de 1000 soit 800 euros.

Organisation territoriale

Si Marne et Gondoire a intégré Ferrières et Pontcarré en 2017, la question de sa pérennité reste d'actualité, une fusion avec val d'Europe permettra t'elle d'éviter l'intégration dans une intercommunalité géante ? Par ailleurs la révision du périmètre de la Métropole du Grand Paris devrait intervenir dans les prochaines semaines. Ces questions sont d'importance les compétences assurées par Marne et Gondoire s'étant accrues au fil des ans.

Le contexte Pomponnais

Le développement et la vitalité démographique de Pomponne se confirment. Notre population est passée de 3606 en 2014 à 4034 à janvier 2018 soit une croissance de 12 % Cette croissance se poursuivra sans nul doute les prochaines années étant donné les atouts de Pomponne. C'est pourquoi **un important programme d'investissements a été engagé** : crèche, réhabilitation de la « maison associative », parking mairie, restructuration du cimetière, et au groupe scolaire construction d'un nouveau Centre de Loisirs et d'une Halle des sports.

Dans ce contexte nos grandes orientations budgétaires pour 2018 seront :

- Des investissements en forte augmentation financés outre l'autofinancement par des subventions importantes et par l'emprunt.
- stabilité des taux des impôts locaux : TH 11,9 % TF 18,62 % TFNB 39,25%.
- Pour le fonctionnement maintien de nos efforts de stricte gestion, pas de nouveau recrutement.

* * * * *

Point sur l'exécution du budget 2017 (voir tableau joint)

Des dépenses de fonctionnement pratiquement au niveau de 2016 (compte tenu de l'effet SDIS) : 2476 ke. Les dépenses de personnel représentent 53 % de nos dépenses.

Des recettes de fonctionnement supérieures de 2% à 2016 (compte tenu effet SDIS) avec : 2868 ke. Nos recettes fiscales représentent 67% de nos recettes.

Ceci nous permet de dégager une épargne de gestion (recettes de fonctionnement moins dépenses de fonctionnement hors amortissements) de 484 ke.

Les dépenses réelles d'investissement de l'année ont été de 473 ke, nos recettes spécifiques d'investissement de 310 ke.

L'état de la dette au 31 décembre 2017 est de 307 ke de capital restant dû (voir état détaillé joint).

* * * * *

Grandes lignes du budget 2018 (voir tableau joint)

Dans le cadre des orientations rappelées, les grandes lignes (des ajustements pouvant encore être réalisés) du budget 2018 sont :

Des dépenses de fonctionnement de 2735 Ke

La progression des dépenses provient à l'essentiel

- des dépenses de personnel 64 ke : impact du renforcement de la police municipale avec un troisième policier (décision prise en 2017) ; augmentation des cotisations retraite. Concernant ces dépenses qui restent notre premier poste de charges rappelons qu'il n'est prévu aucun nouveau recrutement et il faut noter que la dépense moyenne par habitant en charges de personnel pour les communes de la même strate est de 441 e Pomponne sera en 2018 à 343 e par habitant soit - 22% (source : collectivités-locales.gouv.fr ,comptes 2016 des collectivités locales)
- de la subvention aux 14 berceaux de notre crèche communale : 90ke, à noter que nous encaisserons en recette 34 ke de loyer.
- des intérêts des nouveaux emprunts contractés dans le cadre de notre programme d'investissements :25 ke.

Des recettes de fonctionnement de 2858 Ke

A ce stade de la construction du budget nous prévoyons des recettes au même niveau qu'en 2017. Cela tient aux éléments suivants :

- une prévision prudente pour les impôts locaux 1790 ke. Rappelons qu'il n'est pas prévu de hausse des taux ; nous avons prévu une augmentation prudente à 3% de nos « bases » : 1,2% augmentation des valeurs locatives plus 1,8% de dynamique de nos bases (nombre de logements habités).
- nous avons ajusté à la baisse par prudence certaines recettes du chapitre 74 : « compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation » dont le niveau record en 2017 (plus de 120ke) est lié au record de ventes enregistré sur le marché immobilier.
- Les subventions CAF pour l'ALSH de l'article 7478 gonflées par le versement de reliquats 2016 importants.
- nous avons inscrit en recette le loyer qui nous sera versé par le concessionnaire exploitant la crèche :34 ke
- concernant le restaurant scolaire, l'ALSH, nous prévoyons un ajustement des tarifs à hauteur de l'inflation (indice IPC 2016 +0,2% 2017 +1,2%) dont l'incidence sera faible.

Les Investissements

Au-delà des investissements traditionnels : voirie, bâtiments existants, éclairage, 2018 verra le lancement des travaux du nouvel ALSH de la salle Multisport, le réaménagement du cimetière, et la concrétisation financière de l'acquisition des murs de notre crèche :

C'est au total près de 2 Me qui seront consacrés aux investissements.

Toutefois afin d'assurer un bon suivi budgétaire de l'opération groupe scolaire, de même que nous inscrivons au budget la totalité des emprunts réalisés, c'est la totalité du coût des travaux (à date) qui seront inscrits au budget, la réalisation effective se faisant sur 2018 et 2019.

Ces investissements seront financés outre les ressources habituelles : Taxe d'aménagement, FCTVA 185 ke par la cession de la « maison de l'instituteur » 234 ke par des subventions et l'emprunt.

Les subventions Au moment de la construction du budget, suite aux actions entreprises dès fin 2016 nous avons obtenu la **notification d'accords pour 1 Me au titre des CAR** (subvention de la région) **pour 320 Ke au titre des DETR 2017** (subvention de l'état) qui seront donc inscrites au budget. En outre, nous avons en cours d'instruction une demande de subvention à hauteur de 200ke auprès de la CAF pour l'ALSH, ainsi qu'une demande au titre des DETR 2018. Dans l'attente des réponses nous n'inscrivons aucun montant à ce titre au budget.

Emprunt : Nous avons profité d'un « créneau » favorable de taux pour bloquer fin novembre 2017 les conditions d'un emprunt de 1400 ke auprès des Caisses d'épargne et de 800 ke auprès du Crédit Agricole. **Les taux obtenus 1,5% CE, 1,54% CA ; taux fixes garantis sur 20ans** afin de ne faire courir aucun risque à la commune. Ces emprunts ont été mis en place fin

janvier 2018. L'annuité, capital plus intérêts, sera en année pleine de 127,2ke pour l'année 2018 96 ke.

Il est important de noter qu'après ces emprunts, notre encours de dette par habitant reste inférieur à l'encours de dette par habitant de communes de la même strate : 622 euros par habitant à pomponne contre 769.

De même pour l'annuité de dette par habitant 45 euros à Pomponne contre 109 (source collectivites-locales.gouv.fr comptes 2016des communes).

* * * * *

Madame Audibert demande, si une comparaison a été faite avec des communes qui font partie de communautés d'Agglomération qui ont la même compétence que celle de Marne et Gondoire.

Monsieur Camblin répond qu'il a fait une comparaison avec les autres communes de Marne et Gondoire et la ville de Pomponne est bien placée au niveau des charges de personnel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de recrutement prévu mais lors d'absences d'agents pour quelques mois (congé maternité, longue maladie etc), au vu des effectifs contraints, nous sommes obligés de recruter des contractuels pour les remplacer et donc ça nous coute de l'argent, bien évidemment.

* * * * *

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le premier alinéa de l'article L.2121-12 qui dit que « dans les communes de 3500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal (...) »,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2313-1, modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), article 107,

VU l'avis de la commission Finances, administration générale et marchés publics du 16 février 2018,

VU la note de synthèse et les documents budgétaires, relatifs à l'état de la dette et aux principaux investissements pluriannuels projetés, envoyés aux conseillers municipaux, préalablement au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018 au budget principal de la commune, annexés à la présente délibération,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Louis CAMBLIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir débattu,

Par 17 voix pour et 6 abstentions (M. PRUDHOMME, Mme AUDIBERT, Mme DESCoux, M. BRUNET, M. FERNANDEZ et Mme FOULON),

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget principal de la commune pour l'année 2018, et de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire relatif au budget principal de la commune pour l'exercice 2018.

2018-04 : RYTHMES SCOLAIRES – MODIFICATION DE LA SEMAINE D'ECOLE ET DES HORAIRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code de l'éducation et notamment son article L 521-3 ;

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération approuvant le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.),

VU les avis favorables des conseils d'école de maternelle en date du 6 novembre 2017 et élémentaire en date du 7 novembre 2017,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et périscolaires en date du 20 novembre 2017,

Vu la consultation effectuée auprès des parents d'élève et l'avis favorable pour la semaine de 4 jours,

CONSIDERANT l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

ENTENDU l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ÉMET un avis FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), à compter de la rentrée scolaire 2018,

APPROUVE la nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

LUNDI/MARDI/JEUDI/VENDREDI :

8h25 à 11h30 (soit 3h05)

11h30 à 13h45 (pause méridienne qu'on conserve - soit 2h15)

13h45 à 16h40 (2h55)

(soit un total de $3h05+2h55 = 6h \times 4 \text{ jours} = \underline{24 \text{ heures}}$)

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager les procédures correspondantes.

2018-05 : FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS HORS COMMUNE : APPROBATION DES CONDITIONS TARIFAIRES POUR 2017 AVEC LA VILLE DE THORIGNY-SUR-MARNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Pomponne et la ville de Thorigny-sur-Marne de convenir en matière de politique tarifaire de la restauration scolaire de mécanismes réciproques dans l'intérêt des familles les exemptant du tarif hors communes,

ENTENDU l'exposé de Mme PEREIRA-FORDELONE, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires scolaires et périscolaires et à l'Action sociale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les conditions tarifaires ci-dessous, relatives aux frais de restauration scolaire avec la ville de Thorigny-sur-Marne pour l'année 2017 :

A Thorigny comme à Pomponne, le prix unitaire résultera de la différence entre le coût réel d'un repas et le prix moyen :

- Coût réel : calculé sur la base des éléments de 2016
- Prix moyen : calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2017

Bases de facturation de la ville de Thorigny vers la ville de Pomponne - année civile 2017 :

- Coût réel : 9.43 € (calculé sur la base des éléments de 2016)
- Prix moyen (calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2017) 4,015 €
- Soit un delta à charge de la commune de Pomponne de : 5.415 €

Bases de facturation de la ville de Pomponne vers la ville de Thorigny - année civile 2017 :

- Coût réel : 9.87 € (calculé sur la base des éléments de 2016)
- Prix moyen (calculé sur la moyenne de facturation du 1^{er} trimestre 2017) : 4, 31 €
- Soit un delta à charge de la commune de Thorigny de : 5,56 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2018-06 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2014, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

30/11/2017	D2017-32	Contrat Pascal MELODY – spectacle Melody Show pour repas des anciens du 14/12/17
07/12/2017	D2017-33	Marché concernant la restauration scolaire (repas et goûters) avec ARMOR CUISINE pour un montant de 103.350,00 € H.T. par an
05/12/2017	D2017.34	Renouvellement concession PAINT (1042) – 15 ans – 145 €
06/12/2017	D2017.35	Renouvellement concession FRESLON (1043) 15 ans – 145 €
11/12/2017	D2017.36	Renouvellement concession RAMÉ (MICHEL) 15 ans – 145 €
19/12/2017	D2017.37	Renouvellement concession ARNAUD 15 ans - 150 €

04/01/2018	D2018.01	Renouvellement concession BLANDIN (1046) 30 ans - 250 €
04/01/2018	D2018.02	Renouvellement concession BIGOT(1047) 30 ans – 250 €
05/01/2018	D2018.03	Renouvellement concession JURCENOKS(1048) 30 ans – 250 €
17/01/2018	D2018.04	Contrat FIPPEX pour le Thé dansant du 21 janv 2018
24/01/2018	D2018.05	Achat concession VERY (1049) 30 ans – 250 €
05/02/2018	D2018.06	Renouvellement concession CHARRIER (1050) 30 ans – 250 €
16/02/2018	D2018 07	<p>Attribution marché de travaux pour la construction d'un équipement multisport et d'un ALSH - 13 lots :</p> <p>LOT 01 VRD ESPACES VERTS CLOTURE Entreprise PIAN à CLAYE SOUILLY Montant HT offre de base : 237 505,12 € Montant HT PSE retenues : 10 576,25 €</p> <p>LOT 02 GROS OEUVRE Entreprise VITTE à PROVINS Montant HT offre de base : 569 700,00 €</p> <p>LOT 03 CHARPENTE METALLIQUE Entreprise MOREL à CREIL Montant HT offre de base : 95 141,00 €</p> <p>LOT 04 COUVERTURE ETANCHEITE Entreprise SEV IDF à LA QUEUE EN BRIE Montant HT offre de base : 155 468,99 € Montant HT PSE retenues : 13 326,12 €</p> <p>LOT 05 MENUISERIES EXTERIEURES Entreprise BASLE à LIZY SUR OURCQ Montant HT offre de base : 222 433,00 €</p> <p>LOT 06 CLOISONS FAUX-PLAFONDS Entreprise IDS à VAUX LE PENIL Montant HT offre de base : 113 922,18 € Montant HT option : 5 960,00 €</p> <p>LOT 07 MENUISERIES BOIS INTERIEURES Entreprise CORCESSIN à CHOISY EN BRIE Montant HT offre de base : 203 935,00 € Montant HT PSE retenues : 33 947,00 €</p> <p>LOT 08 SOLS SOUPLES Entreprise BERNIER à LAGNY SUR MARNE Montant HT offre de base : 49 735,00 €</p> <p>LOT 09 PEINTURE Entreprise BERNIER à LAGNY SUR MARNE Montant HT offre de base : 38 062,50 €</p> <p>LOT 10 CARRELAGE Entreprise TECHNOPOSE BEDEL à MONTEVRAIN Montant HT offre de base : 24 084,00 €</p> <p>LOT 11 ELECTRICITE Entreprise MATE à CHANTELOUP EN BRIE Montant HT offre de base : 86 891,00 €</p> <p>LOT 12 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE Entreprise BOSIO ET FILS à MONTFERMEIL Montant HT offre de base : 374 647,30 € Montant HT PSE retenues : 35 294,00 €</p> <p>LOT 13 ASCENSEUR Entreprise OTIS à PUTEAUX Montant HT offre de base : 21 150,00 €</p> <p>Montant total HT de l'opération : 2 291 778,46 €</p>

DIVERS ET INFORMATIONS

1) INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements commune de Laucourt et information sur la procédure en cours.
- Arrêté municipal prescrivant la modification n° 1 du PLU
- PLH : réunion CAMG le 5 mars : Espacité est missionnée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour élaborer son Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la première phase (diagnostic) vient d'être lancée.
- Collecte de verre : information de Mme Françoise : actuellement la collecte se fait une fois par semaine, envisagée 1 fois tous les 2 semaines au vu des études faites par le SIETREM ; Pour les déchets verts, une étude a déjà été faite mais le coût est très cher.

2) QUESTIONS DU GROUPE ENSEMBLE INITIATIVES POMPONNE

1 – Question de Laurence AUDIBERT sur la marche des commissions dont elle est membre,

Nous avons reçu récemment (en février) dans nos boîtes aux lettres un guide/agenda de Pomponne (bien tardivement d'ailleurs) et une information pour une prochaine réunion publique. Un Flash aurait été diffusé il y a une semaine environ (pas dans ma boîte en tout cas !).

Il me semble que je fais partie d'une commission dite de communication qui devrait être concertée pour les actions à venir notamment en 2018 ainsi que pour un prochain budget !

Je ne peux que déplorer une fois encore que les actions de communication de la Mairie ne se conçoivent et ne se décident que dans un petit carré de personnes sans aucune transparence. Ça me rappelle une situation vivement critiquée par toi-même lors de la mandature 2001/2008.

S' il a été décidé de dissoudre cette commission j'aimerais en être informée.

Il est vrai qu'une réunion a eu lieu en octobre dernier il me semble, à laquelle je n'ai pas pu assister faute d'avoir été prévenue suffisamment tôt du changement de date, mais j'en attends encore le compte-rendu !!!

Je ferais la même remarque pour une commission Aménagement Prévention dont on ne sait plus à quoi elle sert également(!)

REPONSE :

La commission communication ne s'est pas réunie pour préparer son budget 2018. Celui-ci devrait rester peu ou prou dans la même enveloppe que le précédent. Nous allons toutefois faire appel à un nouveau prestataire pour nous apporter une aide à la conception et la réalisation des supports écrits et l'administration du site Internet. Nous allons également lancer prochainement une page facebook afin de disposer d'un vecteur de communication plus dynamique.

L'objet de la communication municipale est d'informer de manière très factuelle nos concitoyens des projets et réalisations de la municipalité et événements de la vie locale. Par ailleurs, chaque groupe politique composant le Conseil Municipal dispose d'un espace d'expression libre équivalent dans le journal municipal. Avant 2008, la situation était différente puisqu'il n'y avait pas de groupe d'opposition.

Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de supprimer les commissions qu'il a instituées.

Le règlement du CM n'impose pas de fréquence de réunion des commissions, par contre, il prévoit qu'un compte-rendu doit être soumis pour approbation aux membres lors de la réunion suivante.

2 -Orange et les travaux de rénovation des équipements !

Il semblerait qu'Orange se défasse de plus de plus de son obligation d'équipement jusqu'à la desserte des maisons sur Pomponne. Est-ce dans la perspective de l'arrivée de la fibre optique ?

REPONSE :

Orange a été désigné comme opérateur chargé du service universel de téléphonie par arrêté du 27 novembre 2017 pour une période de 3 ans.

Le cahier des charges prévoit une réparation d'au moins 85% des dérangements téléphoniques dans un délai de 48h.

3 -Inauguration de la crèche de Pomponne

Dans La Marne de mercredi dernier, il a été fait mention de l'inauguration de la crèche La Pomponnière. Et-ce une erreur d'interprétation de la part de l'hebdo ? ou bien est-ce exact ? Si oui nous aurions aimé être informés !

Depuis le 19 février, la structure a ouvert ses portes, a telle bien toutes les autorisations obligatoires, a telle eu l'aval de monsieur le maire, malgré le retard des travaux du bâtiment : d'aménagements intérieur et extérieur de celui-ci, ainsi que de l'inaccessibilité de l'entrée : ayant des soucis de niveaux , le sol définitif n'étant pas effectué, cette structure sera-t-elle accessible aux poussettes et aux normes PMR.

REPONSE :

La crèche "la Pomponnière" a ouvert le 19 février après avis de la commission communale de sécurité et de la PMI.

Elle répond bien sûr aux normes d'accessibilité. Les travaux inachevés ont fait l'objet de réserves mais n'empêchaient pas l'ouverture.

Nous prévoyons une inauguration officielle en avril. Tout le Conseil Municipal sera invité pour cette inauguration.

4 -Brigade verte !!!

Il a été annoncé lors du dernier Conseil Communautaire la création « d'une brigade verte » pour faire la chasse aux dépôts sauvages cf également MAGJOURNAL77 ! Une initiative extrêmement intéressante et souhaitée par tous les habitants. Quelles en sont les modalités d'intervention ? Quels sont les rapports avec le SIETREM ? LA en tant que déléguée M&G u SIETREM n'est au courant de rien !

REPONSE :

La brigade équestre de Roissy-en-Brie va exercer des missions de surveillance du territoire de M&G à partir du mois prochain. A priori, elle est surtout destinée à surveiller les liaisons douces. Ses interventions seront planifiées par le cabinet du Président de M&G. Pas besoin de convention particulière pour intervenir sur le territoire des communes (police nationale). Elle n'a aucun lien avec le SIETREM.

5 -Intervention de OSE auprès des Roms ???

Nous avons appris par la presse « La Marne » notamment qu'une association (OSE) allait se charger de sensibiliser les Roms qui squattent une bretelle désaffectée de la Francilienne au nettoyage de leur camp en mettant des bennes à disposition. Qui paye ? Est ce que cela ne va pas les inciter à rester au-delà de la date d'expulsion ? Y a -t-il eu un arrêté d'insalubrité de pris par le Maire ?

REPONSE

Le président de l'association OSE m'a prévenu très tardivement (mercredi) de leur intervention. Celle-ci ne nécessitait toutefois pas d'arrêté de voirie. 2 bennes ont été mises à disposition sur Saint-Thibault par M&G ainsi qu'une péniche du SIAAP.

J'ai pris un arrêté d'expulsion mais nous n'avons pour l'instant pas de retour de la plainte de la DiRIF.

6 – nouvelle zone des services techniques

Devant l'inquiétude des riverains, est-il prévu des brises vues afin de rendre invisible la benne, ainsi que les déchets.

REPONSE

Une personne mal intentionnée a fait courir le bruit auprès des riverains que nous allions créer une décharge...

Le site est déjà beaucoup plus propre qu'il n'était et nous allons terminer prochainement les aménagements validés par les commissions travaux.et EDD.

7 - Question EIP n°7

En parallèle à la taxe Gemapi dont tout le monde devra s'acquitter, Marne et Gondoire a lancé auprès de riverains de cours d'eau une consultation et demander à entrer dans les parcelles privées Est ce le cas pour des habitants de Pomponne ? De quoi s'agit-il exactement ? Certains de ceux qui ont déjà reçu ce courrier ne comprennent rien sur l'objectif de cette démarche Pouvez vous nous éclairer?

REPONSE

Il s'agit d'un diagnostic sur l'état des rus que la CAMG a confié au bureau d'étude Confluence. A Pomponne cela concerne les rus du bouillon et de Morte Mère.

Fin de séance : 22h55